



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Arrêté n° 2023-N141-N520-LIM-16-87-T14**

relatif à la réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 59-61-62-63-64-65-66-67 des routes nationales n°520 et n° 141 sur le territoire des communes de Couzeix, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Victournien, Saint-Junien en Haute-Vienne, et n°68 et 69 sur le territoire de la commune d'Etagnac en Charente

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 19 /01/2023 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu le décret du 10/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;

- Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Haute-Vienne du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim ;
- Vu** les arrêtés n° 2023-02-16 et n° 2023-05-87 du 6 novembre 2023 de M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne, antenne de Nieuil en date du 8/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne, antenne de Saint-Laurent-sur-Gorre en date du 8/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la Charente en date du 08/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de Saint-Junien en date du 10/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le président de Limoges Métropole en date 08/11/2023 ;
- Vu** l'accord tacite de Monsieur le maire de Limoges ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de Verneuil-sur-Vienne en date du 09/11/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de Veyrac en date du 24/11/2023 ;
- Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer à la circulation les bretelles des diffuseurs n°59, n°61 de la RN520 en Haute-Vienne, n°62, n°63, n°64, n°65, n°66, n°67 de la RN141 en Haute-Vienne et n°68, n°69 en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de débroussaillage.

SUR PROPOSITION de Messieurs les chefs de centre des CEI de Limoges et d'Étagnac de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 11/12/2023 au 21/12/2023, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h45 et 17h00, du lundi au vendredi, les bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs n°59, 61 de la RN 520 en Haute-Vienne et n°62, 63, 64, 65,

66, 67 de la RN 141 en Haute-Vienne ainsi que les n°68 et 69 en Charente seront successivement fermées sur une demie-journée. Ces fermetures pourront s'accompagner de la neutralisation ponctuelle des voies de droite au droit des diffuseurs de la RN 141.

Des déviations seront mises en place conformément aux mesures décrites dans le dossier d'exploitation sous chantier.

ARTICLE 2 :

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 pourront être prolongées du 22 au 29 décembre 2023 et du 02 au 05 janvier 2024, hors week-end et jours fériés.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI Limoges et CEI d'Etagnac.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ; (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont l'ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Charente,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
- au district de Limoges, Direction interdépartemental des routes Centre-Ouest

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la préfecture de la Haute-Vienne,
- la préfecture de la Charente,
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil départemental de la Charente,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Charente,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél :05.55.70.57.35

www.dirco.info

Mél : District-Limoges.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

- service des transports exceptionnels de la Direction départementale des territoires de la Creuse,
- service des transports exceptionnels de la Direction départementale des territoires de la Charente,
- M. Le Maire de Limoges,
- M. Le Maire de Saint-Junien
- M. Le Maire de Verneuil-sur-Vienne
- M. Le Maire de Saint-Victurnien
- M. Le Maire de Veyrac
- M. Le Maire de d'Étagnac
- M. Le Maire de Couzeix
- M. le Président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- Syndicat des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- Syndicat des transporteurs routiers de la Charente,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Charente,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.87
- S.A.M.U.16

Limoges, le

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
POUR LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE, ET PAR
DÉLÉGATION,
LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
POUR LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE, ET PAR
DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
CENTRE-OUEST PAR INTÉRIM,
POUR LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES CENTRE-OUEST PAR INTÉRIM, ET PAR
SUBDÉLÉGATION,

LE CHEF DE DISTRICT DE LIMOGES